

## SEANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2020

PRESENTS : MM HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – PORT-HELLEC Y.– QUELLARD M.P – DANILO B. – GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L. – LEGRAND C. – WINCKEL U.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BÉDARD F. – PHILIPPOT B.

Secrétaire de séance : M. JARNIER Ludovic

### Présentation Finances Communales

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité Monsieur Daniel BRULÉ, ancien Maire et lui a demandé s'il accepterait de venir en Mairie faire une présentation des finances communales aux membres du Conseil Municipal.

Il le remercie vivement d'avoir donné son accord ainsi que de sa présence et lui passe la parole.

Les sujets suivants ont été abordés :

- Budget principal et budgets annexes,
- Comptes de résultats 2019,
- Annuités emprunts – Libération de la dette,
- Trésorerie – Montant nécessaire pour faire face aux charges mensuelles récurrentes,
- CAF (Capacité auto financement),
- Gestion de la section de fonctionnement,
- Assainissement – Conduite de refoulement.

01-07-2020

### Fonds de solidarité local aux entreprises

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes a décidé de créer un fonds de solidarité local pour les petites entreprises, les modalités du dispositif ont été validées par la Région Bretagne.

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit avoir obtenu l'aide du fonds national de solidarité. Au moment de l'instruction des dossiers, ne sera vérifié que le justificatif d'obtention de l'aide nationale. Le montant de ce fonds doit permettre de financer une aide de 250 € par entreprise éligible. Cette aide est financée par OBC.

La commune, quand à elle, est libre de choisir de participer ou non à ce fonds ; si elle abonde, chaque entreprise percevra 500 € (250 € + 250 €), si elle ne souhaite pas le faire, l'entreprise percevra 250 € (la part d'OBC).

Le montant proposé de participation de 2 €/habitant (selon dernier recensement INSEE) est par conséquent une enveloppe indicative, le montant réel de la participation dépendra du nombre d'entreprises qui bénéficieront de la prime.

Exemple : pour Saint Congard 780 habitants x 2€ = 1 560 € / 250 € = 6, 24 – Fonds possible pour 6 entreprises. S'il y a moins d'entreprises sur la commune à en bénéficier ce sera moins. Par contre, s'il y a plus d'entreprises ce sera plus élevé.

Les dossiers seront instruits et adressés par les communes. Dans tous les cas, c'est OBC qui verse la prime aux entreprises puisque c'est OBC qui a la compétence économique.

Les communes doivent délibérer pour verser un fonds de concours à OBC à hauteur de l'enveloppe qu'elle aura déterminée.

En fonction de la consommation réelle du fonds, des décisions devront permettre d'ajuster l'enveloppe au besoin et de restituer le cas échéant le trop perçu aux communes.

Monsieur le Maire ajoute également que suite à son recensement 6 ou 7 entreprises de la commune sont susceptibles d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable à cette prise en charge,
- ☞ Décide d'abonder à ce fonds à hauteur de 2 €/habitant, il est bien entendu que ce montant pourra être supérieur à l'enveloppe indicative (780 habitants x 2 €) si le nombre d'entreprises est supérieur à 6,
- ☞ Autorise le versement d'un fonds de concours à OBC, pour ce faire une décision modificative du budget sera nécessaire,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

02-07-2020

### **Document Unique**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant que l'Autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;
- Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;
- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

- Considérant que la plan d’actions retenu permettra d’améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;
- Considérant l’avis du CHSCT en date du 12 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Valide le Document Unique d’évaluation des risques professionnels et le plan d’actions annexés à la présente délibération,
- ☞ S’engage à mettre en œuvre le plan d’actions issues de l’évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu’à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,
- ☞ Adopte à l’unanimité des membres présents ce Document Unique,
- ☞ Décide de retenir la Société BOURNIGAL de Pleucadeuc pour la fourniture d’un escalier métallique pour un prix TTC de 1 980 € 00. Cette modification de l’espace technique était demandée par l’évaluateur.  
L’agencement du bureau de l’Agence Postale sera également modifié, pour ce faire une table sera achetée.

03-07-2020

**Décision modificative n°1 – Budget « Bar le Canal »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Considérant la nécessité d’effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;
- Vu l’avis favorable du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibération:

- ☞ Approuve ainsi qu’il suit la décision modificative n°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
023. D	23 232.54	-1 500.00	21 732.54
60631. D	0.00	1 500.00	1 500.00
60632. D	0.00	300.00	300.00
615228. D	18 000.00	6 500.00	24 500.00
6228. D	1 500.00	-1 000.00	500.00
752. R	2 400.00	700.00	3 100.00
774. R	43 942.54	2 191.00	46 133.54
7788. R	0.00	2 909.00	2 909.00
021. R	23 232.54	-1 500.00	21 732.54
2135. D	5 000.00	-1 500.00	3500.00
165. D	0.00	1 000.00	1 000.00
165. R	0.00	1 000.00	1 000.00

04-07-2020

### **Travaux sécuritaires Rue de Lorette**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a réuni la « commission des travaux » le 10 juin dernier en présence des services techniques d'OBC.

Après concertation, il est proposé un aménagement de la Rue de Lorette dans le but d'améliorer la sécurité et de faire ralentir les véhicules.

Il remet aux membres du Conseil Municipal un plan d'organisation de la circulation dans le sens de la descente et propose la mise en place de panneaux « STOP » aux intersections VC 5 et VC 202 et Résidence de la Voie Romaine et Rue des Genêts ainsi que des « pré-signaux » comme le veut la réglementation ainsi qu'un marquage au sol « Passage piétons » et « Stop » qui seront faits par les services d'OBC.

Monsieur le Maire et la « commission travaux – urbanisme » pensent que c'est une solution qui serait efficace et peu coûteuse.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à faire ces aménagements. Les travaux seront réalisés à l'automne prochain, un arrêté modifiant les conditions de circulation sera également à prendre.

### **Sens de circulation Rue Mahé**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'ils pensent de la proposition de fermer l'entrée de la Rue Mahé afin de permettre l'élargissement de la terrasse du bar afin de ne pas provoquer d'encombrements lors des soirées festives.

Pour ce faire, l'entrée de la rue se ferait en sens inverse et en voie sans issue et éventuellement en sens interdit sauf riverains après le lotissement « Résidence Le Verger ».

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après échanges :

- ☞ Décide d'attendre quelques mois pour voir comment cela se passe avec la nouvelle propriétaire du bar et sa future clientèle.

05-07-2020

### **Prime exceptionnelle COVID 19**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi des finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint Congard afin de valoriser « un travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés

dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, de travail significatif en présentiel exercés par : agents techniques polyvalents, secrétaire de Mairie, agent état civil,...
- Au regard des sujétions suivantes :
  - Continuité de l'activité avec juste les mesures barrières au début de la pandémie (distanciation physique et lavage des mains),
  - Accueil du public en continu maintenu,
  - Mobilisation et implication des agents dans des conditions de travail contraignantes et anxiogènes,
  - Gestion des personnes vulnérables.
- Le montant de cette prime est plafonnée à 1 000,00 € par agent et sera proratisée au besoin en fonction du temps de travail de chaque agent.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- Les modalités de versement (mois de paiement),
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition,...

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du COVID 19.

☞ Décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les propositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

### **Site internet – Bulletin municipal – Démocratie participative**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des réflexions faites en commission du 22 juin dernier, il présente également les ébauches du logo.

Le Conseil Municipal, après débats :

♦ Pour le Site Internet :

- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à une relecture de toutes les rubriques, pages avant une mise en ligne officielle qui pourrait avoir lieu en septembre et de lui faire remonter les éventuels « bugs ».

♦ Pour la Démocratie participative :

- Une réunion publique festive sera organisée en septembre si les conditions sanitaires l'autorisent ce qui permettra à la municipalité d'échanger avec les Congardais(es) et de se retrouver pour un moment convivial.
- Les sujets suivants seront abordés : infos COVID, camping, lancement du site internet, etc...
- Il est décidé également de faire des réunions publiques dans les villages qui n'ont pas de Conseiller Municipal, un référent pourrait alors être nommé, il serait chargé de faire remonter les informations, suggestions etc... à la municipalité. Monsieur le Maire demande de réfléchir sur la façon d'organiser ces rencontres.

♦ Pour le Logo :

- Décide de retenir le modèle n°5 en lui apportant les modifications suivantes : ajouter un soleil près des maisons et mettre en écriture rouge « Saint Congard »
- Souhaite également que celui-ci soit présenté comme projet à la population. Celle-ci devra donner sa préférence : conserver le blason existant ou bien adopter le nouveau logo.

06-07-2020

**Commission « Travaux – Urbanisme – Espaces verts »**

**Commissions « Culture – Tourisme – Patrimoine » et « Information – Site Internet »**

Le Conseil Municipal, après délibération :

☞ Décide d'ajouter des membres pour les commissions suivantes :

- Travaux – Urbanisme – Espaces Verts : Monsieur Pascal GUÉZO,
- Culture – Tourisme – Patrimoine : Monsieur Benjamin DANILO,
- Information – Site Internet : Madame Uriell WINCKEL

**Affiliation des nouveaux élus au régime général de la Sécurité Sociale**

Monsieur le Maire remet aux membres du Conseil Municipal, le CERFA à compléter ainsi que le courrier de l'AMF (Association des Maires de France) pour l'affiliation des nouveaux élus locaux au régime général de la Sécurité Sociale. Il leur demande de bien vouloir le remplir et le remettre ensuite en Mairie.

En effet, cette démarche est obligatoire et ce même si ces élus sont déjà affiliés au régime général à un autre titre et qu'ils perçoivent ou pas une indemnité de fonctions.

Seront joints à ce CERFA une copie du procès verbal de l'élection et la délibération des indemnités de fonctions.

### **Enduro moto du 6 septembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 15 juin dernier.

Il fait savoir qu'il a reçu les organisateurs de l'enduro, ceux-ci demandent au Conseil Municipal de revoir sa position.

Il ajoute avoir organisé une réunion, étaient présents une partie du Conseil Municipal, quelques associations communales, un propriétaire et les responsables de l'enduro moto. Il en fait le compte-rendu.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Il ressort des différents échanges entre les participants que cette compétition de motos ne fait pas l'unanimité, loin de là. Les associations et les bénévoles sont excédés du fait que les chemins entretenus par leurs soins sont fortement endommagés après le passage des motos.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de maintenir son avis défavorable du 15 juin dernier.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer le Moto Club de l'Oust.

### **Questions diverses**

- Résidence « Le Verger » : deux lots sont réservés.
- Bar « Le Canal » : les travaux ont commencé et l'ouverture du bar devrait se faire prochainement, il lui reste encore à obtenir un document administratif.
- Abri randonneurs – Relais secondaire aux abords du chemin du halage : projet porté par OBC, il y aura un reste à charge pour la collectivité. Un rendez-vous est fixé fin juillet. Des renseignements devront être pris (réglementation au titre de l'urbanisme et de l'assurance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-07-2020 à 06-07-2020*

*Affiché le 9 juillet 2020*

Le Conseil Municipal